

KÉDANGE-SUR-CANNER

Police pluricommunale : une coopération renforcée

Jean Kieffer, maire de Kédange-sur-Canner, explique le fonctionnement de la police municipale pluricommunale. Il s'agit d'une coopération avec la communauté de brigades de Guénange dans le cadre d'une convention.

Nous sommes en milieu rural. Pourquoi créer cette police municipale pluricommunale ?

Jean KIEFFER : « Depuis la Révision générale des politiques publiques (RGPP) de 2008, avec le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, on a incontestablement assisté à une moindre présence policière. D'autre part, depuis 2008, les mentalités ont changé, notamment en matière de respect : non-respect des limitations de vitesse, de l'environnement, de l'autorité. Dans toutes nos communes, on assiste aux mêmes phénomènes avec les excès de vitesse, les dépôts sauvages de déchets, les infractions aux règles d'urbanisme, les déjections canines... »

« En aucun cas, la police pluricommunale ne remplacera la gendarmerie nationale »

Alors on ne verra plus de gendarmes à Kédange ?

« Pas du tout. En fait, il s'agit d'une coopération renforcée avec la COB de Guénange dans le cadre d'une convention signée avec le préfet et le procureur de la République. L'État et le ministère de la Justice sont engagés à travers cette convention de coordination, notamment par



Jean Kieffer, maire de Kédange : « En aucun cas, la police pluricommunale ne remplacera la gendarmerie nationale. » Photo Archives RL/C. FOLNY

des rencontres régulières avec nous. En aucun cas, la police pluricommunale ne remplacera la gendarmerie nationale. »

Comment va fonctionner cette police intercommunale ?

« Six communes sont engagées dans ce service : Bettleinville, Luttange, Metzersche, Kédange, Buding, Inglande. Le responsable recruté a une obligation de service hebdomadaire de trente-cinq heures. En fonction de la présence hebdomadaire souhaitée par chaque commune, un planning d'intervention sera mis en œuvre, et la participation financière de chaque commune fondée sur cette présence hebdomadaire. Ainsi, si une commune souhaite une heure de présence par semaine tout au long de l'année,

elle contribuera à hauteur de 1/35e du coût du service. »

Quel est le coût de ce nouveau service ?

« Pour la première année de fonctionnement, 62 000 € pour les frais de personnel et d'équipement. Le coût annuel d'une heure de présence chaque semaine est donc de 1 771 €. »

Pour combien de temps la convention est-elle valable ?

« La convention de création est fondée sur une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023, mais le fonctionnement du service sera évalué par les réunions régulières. De plus, un bilan annuel sera transmis à chaque conseil municipal. La convention de création pourra évoluer, en particulier si d'autres communes souhaitent nous rejoindre. »